



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20 heures 39 minutes, le Conseil Municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tom Morel, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 40 - Pouvoirs : 3 - Votants : 43

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - DAUBERCIES M-C. - DELETRAZ A. - DELILLE M. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET Carole - DURET Christian - FAVRE-DÉREZ R. - FILLARD C. - FOSSATI-ROYON M-H. - JACOB C. - LAMBERSENS P. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - VINDRET R.

Excusés : AUGY A-L (pouvoir ALESINA C.) - GURLIAT-CLERC C. (pouvoir FOSSATI-ROYON) - MARTIN N. - RIBIOLLET C. (pouvoir BOUCHET R.) - TILLOY D.

Absents : ANTHOINE D. - AVET LE VEU F. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - COICAUD C. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIERE C. - CURZILLAT L. - DECHAMBOUX J. - DEMOLIS JP. - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - FAVRE-FELIX D. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LARMURIER C. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILY C. - METRAL-BOFFOD M-L. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VILLEMAGNE M. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : VINDRET R.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/2019

Date d'affichage : 19/11/2019

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

À l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 ;

À 42 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - dans le secteur « Le Fiuret » (commune déléguée des Ollières), le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 7% ;
 - sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%, hors OAP de la commune déléguée de Thorens-Glières,
- **DÉCIDE** d'exonérer en partie (50 % de la surface) les surfaces des abris de jardin pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Fillière,
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement relative à la modification de structure et de l'allongement de voirie, à intervenir avec le Conseil Départemental, et notamment les modalités de versement de la participation financière du Département, **ACCEPTE** les termes de l'avenant au marché de travaux, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ledit avenant au marché de travaux, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Christian ANSELME

Affiché le :